

COMMISSION DES CALENDRIERS

La Commission se réunit tous les Jeudis de 14h00 à 16h00

Tél. Direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Jeudi 14 Mars 2019

P.V. n° 27

Président : M. Laurent OZENDA

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

Secrétaire : M. Jacky VAN DRIESSCHE

Présents : MM. Jean Claude SIMION – Jean Pierre ROSITO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Pris connaissance informatique des P.V. de la ligue et District*
- *Contrôle des feuilles d'horaires des journées des 23 et 24 Mars 2019*

CORRESPONDANCE

SPORTING CLUB NANSAIS : Après vérification l'amende financière de 16 € est annulée en U13 Honneur Poule C (56683.1). Week-end du 17 Mars 2019. Courrier arrivé dans les délais.

Clubs ayant convoqué le samedi une équipe ne pouvant jouer que le Dimanche
(Amende financière de 8 €)

Adresser une nouvelle convocation pour le Dimanche au club et au District

JOURNEE DU 24 MARS 2019

CUERS PIERREFEU : U 15 D2 Poule B (51432.2) contre LA LONDE SO.1

LES ARCS 1 : U 19 D1 Poule O (51697.2) contre CARQ/LA CRAU US2

S.C. NANS : U 17 D3 Poule B (54269.2) contre CUERS PIERREFEU US 2

F.C. PAYS DE FAYENCE : U 15 D2 Poule C (51502.2) contre ROQUEBRUNE Ca 1

FEUILLES D'HORAIRES NON PARVENUES

Amende financière de 16 €

Week-end du 23 et 24 Mars 2019

CARQ/LA CRAU US 2 : D2 Poule B N°50680.2) –D3 Poule A – U 15 D2 Poule B – U 15 D3 Poule B

T. CLARET / MONTETY 1 : U15 D2 Poule A (51366.2)

LE MUY FC 2 : U15 D3 Poule C (54443.2)

Prochaine réunion
Jeudi 21 Mars 2019

Le Président : Laurent OZENDA
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Jacky VAN DRIESSCHE